



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **GREENACTIV**,*

de la société FLORENDI JARDIN SAS
numéro de dossier n°2022-3657

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante GREENACTIV,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante GREENACTIV, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	GREENACTIV
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FLORENDI JARDIN SAS BP 55 35803 DINARD CEDEX France
Classe - Type	Stimulateur de croissance des plantes
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	911-2014.01
Numéro d'AMM	1140001

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le 24/02/2023

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)